



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

30 septembre 2021

L'AMF met en garde contre l'offre au public de jetons de la société Air Next

L'Autorité des marchés financiers (AMF) alerte le public sur les risques de fraude associés à l'offre au public de jetons (Initial Coin Offering ou ICO) préparée par la société Air Next.

L'AMF a été sollicitée par la société Air Next dans le but d'obtenir un visa pour son projet d'ICO. Les porteurs de ce projet ont transmis aux services de l'AMF des documents, dont certains soupçonnés d'être des faux.

L'Autorité des marchés financiers précise qu'aucun visa n'a été délivré à l'offre au public de jetons préparée par la société Air Next, ni sur aucune autre offre de jetons réalisée par cette société. Cette offre au public de jetons ne bénéficie donc pas des garanties légales associées au visa de l'AMF. Des actes de démarchage auraient été entrepris auprès du public en France dans le cadre de cette offre en contravention avec l'article L. 341-10, 6° du code monétaire et financier, faits passibles de sanctions pénales.

En application de l'article 40 du code de procédure pénale et de l'article 621-20-1 du code monétaire et financier, l'Autorité transmet au Parquet de Paris les éléments dont elle dispose concernant Air Next et son site internet airnext.io/ URL = [https://airnext.io/].

L'AMF appelle à la vigilance les épargnants susceptibles d'être démarchés (téléphone, mailing, réseaux sociaux, messageries instantanées...) pour investir dans ce projet et leur demande de ne pas relayer ces messages auprès de tiers.

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org>. URL = [https://www.amf-france.org]

CONTACT PRESSE

— Direction de la communication

+33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

- Mises en garde et listes noires des sociétés et sites non autorisés
- Que faut-il savoir avant de participer à une ICO ?
- Obtenir un visa pour une ICO

Mots clés

CRYPTO-ACTIFS

MISE EN GARDE

SUR LE MÊME THÈME



S'abonner à nos alertes et flux RSS



MISE EN GARDE

MISE EN GARDE

17 novembre 2023

L'AMF et le Parquet de Paris appellent les épargnants à la plus grande vigilance à l'égard de l'offre frauduleuse d'investissement en crypto-actifs d'Immediate Connect



LETTRE DE L'OBSERVATOIRE

EPARGNE DE LONG TERME

09 novembre 2023

Lettre de l'Observatoire de l'épargne de l'AMF - N°54 - Novembre 2023



COMMUNIQUÉ AMF

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

07 novembre 2023

L'ACPR et l'AMF encouragent les établissements financiers à poursuivre leurs efforts dans la prise en compte de la vulnérabilité des clients âgés



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02